

Règlement d'interventions financières

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux
05 56 16 10 70
www.sdeeg33.fr

SDEEG
NOTRE ÉNERGIE AU SERVICE
DES TERRITOIRES



Sommaire

Électricité (p. 10)



- 1.1. Renforcement et renouvellement
- 1.2. Environnement et sécurisation
- 1.3. Raccordement au réseau public d'électricité
- 1.4. Acte d'urbanisme

Éclairage public (p. 15)



- 2.1. Travaux d'extension et de sécurisation
- 2.2. Travaux d'éclairage photovoltaïque
- 2.3. Travaux de performance énergétique
- 2.4. Travaux de mise en valeur patrimoniale
- 2.5. Travaux d'éclairage des équipements sportifs
- 2.6. Services raccordés au réseau d'éclairage public
- 2.7. Travaux d'éclairage dans les effacements de réseaux
- 2.8. Études environnementales et patrimoniales liées à l'éclairage public

Transition énergétique (p. 24)

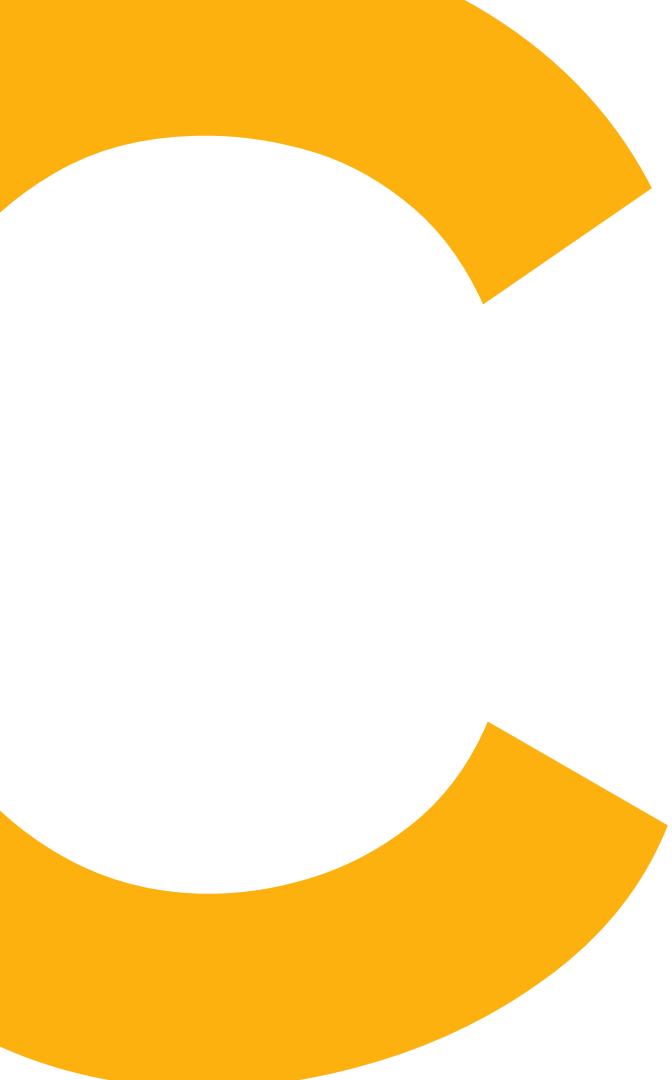


- 3.1. Sensibilisation à la transition énergétique
- 3.2. Accompagnement à la transition énergétique des territoires
- 3.3. Efficacité énergétique des bâtiments publics
- 3.4. Études, ingénierie en matière de transition énergétique
- 3.5. Rénovation énergétique des bâtiments publics et logements communaux

Mobilité durable (p. 30)



- 4.1. Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques
- 4.2. Exploitation
- 4.3. Achat de véhicules à carburant alternatif



Classification des communes

Les aides financières octroyées par le SDEEG sont notamment établies :

- Selon l'appartenance ou non à la concession électrique du SDEEG,
- Sur la base de l'arrêté du Préfet de Gironde fixe la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale,
- Au regard de la perception ou non par le SDEEG et du reversement ou non de la part communale de l'accise sur l'électricité.



Catégories de communes

- **Communes de catégorie HC : les communes n'appartenant pas à la concession électrique du SDEEG**
- **Communes de catégorie U : les communes relevant du régime urbain de l'électrification.**
Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :
 - o Les communes de catégorie U1 pour lesquelles le SDEEG ne perçoit pas la part communale de l'accise sur l'électricité,
 - o Les communes de catégorie U2 sont des communes, anciennement rurales mais devenues urbaines après 2020, pour lesquelles le syndicat procède au reversement de 50,5% de la part communale de l'accise sur l'électricité.
- **Communes de catégorie R : les communes relevant du régime rural de l'électrification.**
Cette catégorie se décompose en deux familles :
 - o Les communes de catégorie R1 pour lesquelles le SDEEG procède au reversement de 50,5% de la part communale de l'accise sur l'électricité,
 - o Les communes de catégorie R2 pour lesquelles le SDEEG perçoit l'accise sur l'électricité sans la reverser aux dites communes (communes appartenant antérieurement à des SIE).

Nom des communes

- **Communes HC :**

AILLAS, AMBES, ANDERNOS-LES-BAINS, ANGLADE, ARCACHON, ARCINS, ARES, ARSAC, AUBIAC, AVENSAN, BALIZAC, BARIE, LE BARP, BASSANNE, BASSENS, BAYON-SUR-GIRONDE, BAZAS, BEGADAN, BEGLES, BELIN-BELIET, BERNOS-BEAULAC, BERSON, BERTHEZ, BIRAC, BLAIGNAC, BLAIGNAN-PRIGNAC, BORDEAUX, BOURG-SUR-GIRONDE, BOURIDEYS, BRACH, BRAUD-ET-SAIN-ST-Louis, BROUQUEYRAN, CABANAC-ET-VILLAGRAINS, CAMPUGNAN, CAPTIEUX, CARCANS, CARS, CARTELEGUE, CAZALIS, CAZATS, CESTAS, CISSAC-MEDOC, CIVRAC-EN-MEDOC, COIMERES, COMPS, COUQUEQUES, COURS-LES-BAINS, CREON, CUDOS, CUSSAC-FORT-MEDOC, DONNEZAC, ESCAUDES, ETAULIERS, EYRANS, EYSINES, FLOUDES, FONTET, FOURS, GAILLAN-EN-MEDOC, GAJAC, GANS, GAURIAC, GENERAC, GISCOM, GOUALADE, GRAYAN-ET-L'HOPITAL, GUILLOS, HOSTENS, HOURTIN, HURE, JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC, LABARDE, LABESCAU, LACANAU, LADOS, LAMARQUE, LANSAC, LARTIGUE, LAVAZAN, LEGE-CAP-FERRET, LERM ET MUSSET, LIGNAN-DE-BAZAS, LISTRAC-MEDOC, LORMONT, LOUCHATS, LOUPIAC-DE-LA-REOLE, LUCMAU, LUDON-MEDOC, LUGOS, MACAU, MARGAUX-CANTENAC, MARIMBAULT, MARIONS, MAZION, MERIGNAC, MOMBRIER, MOULIS-EN-MEDOC, NAUJAC-SUR-MER, NOAILLAC, ORDONNAC, ORIGNE, PAREMPUYRE, PAUILLAC, PESSAC, LE PIAN-MEDOC, PLASSAC, PLEINE-SELVE, POMPEJAC, PONDAURAT, LE PORGE, PUGNAC, PUYBARBAN, QUEYRAC, REIGNAC, LA REOLE, SAINT-ANDRONY, SAINT-AUBIN-DE-BLAYE, VAL-DE-LIVENNE, SAINT-CHRISTOLY-MEDOC, SAINT-CIERS-DE-CANESSE, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, SAINT-COME, SAINT-ESTEPHE, SAINT-GENES-DE-BLAYE, SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL, SAINT-GIROS-D'AIGUEVIVES, SAINTE-HELENE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE, SAINT-LAURENT-MEDOC, SAINT-LAURENT-D'ARCE, SAINT-LEGER-DE-BALSON, SAINT-MAGNE, SAINT-MARTIN-LACAUSSADE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES, SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU, SAINT-PALAIS, SAINT-PAUL, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SEURIN-DE-BOURG, SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE, SAINT-SEURIN-DE-CURSAC, SAINT-SYMPHORIEN, SAINT-TROJAN, SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE, SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC, SAINT-YZANS-DE-MEDOC, SALAUNES, SALLES, SAMONAC, SAUCATS, SAUGON, SAUMOS, SAUVIAC, SAVIGNAC, SIGALENS, SILLAS, SOUSSANS, TALAIS, TAURIAC, LE TEMPLE, TEUILLAC, LE TUZAN, VAL-DE-VIRVÉE, VENDAYS-MONTALIVET, VENSAC, LE VERDON-SUR-MER, VERTHEUIL, VILLENAVE-D'ORNON, VILLENEUVE.

Nom des communes

- **Communes U1 :**

AMBARÈS-ET-LAGRAVE, ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, AUDENGE, BIGANOS, BLANQUEFORT, BLAYE, BOULIAC, LE BOUSCAT, BRUGES, CADAUJAC, CADILLAC-SUR-GARONNE, CANEJAN, CARBON BLANC, CENON, COUTRAS, FLOIRAC, GRADIGNAN, GUJAN-MESTRAS, LE HAILLAN, IZON, LANGON, LANTON, LEOGNAN, LESPARRE-MEDOC, LIBOURNE, MARTIGNAS-SUR-JALLE, MIOS, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, SAINT-AUBIN-DE-MEDOC, SAINT-DENIS-DE-PILE, SAINTE-EULALIE, SAINT-JEAN-D'ILLAC, SAINT-LOUBES, SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, SAINT-VINCENT-DE-PAUL, LE TAILLAN-MEDOC, TALENCE, LE TEICH, LA TESTE DE BUCH, SAINTE-FOY-LA-GRANDE, TRESSES.

- **Communes U2 :**

CASTELNAU-DE-MEDOC



Nom des communes

- **Communes R1:**

ARBANATS, ARVEYRES, AUROS, AYQUEMORTE-LES-GRAVES, BAGAS, BARSAC, BAURECH, BEAUTIRAN, BEGUEY, BIEUJAC, BONZAC, BRANNE, BRANNENS, CABARA, CADARSAC, CAMBES, CAMBLANES-ET-MEYNAC, CAMIRAN, CAPIAN, CARDAN, CARIGNAN-DE-BORDEAUX, CASSEUIL, CASTETS ET CASTILLON, CASTILLON-LA-BATAILLE, CASTRES-GIRONDE, CAUDROT, CAUVIGNAC, CENAC, CERONS, COUTURES-SUR-DROT, DONZAC, ESCOUSSANS, LES ESSEINTES, FARGUES SAINT HILAIRE, GABARNAC, GALGON, GENISSAC, GENSAC, GIRONDE-SUR-DROPT, GORNAC, GREZILLAC, GRIGNOLS, HAUX, ILLATS, ISLE-SAINT-GEORGES, LA BREDE, LAGORCE, LAMOTHE-LANDERRON, LANDERROUET-SUR-SEGUR, LANGOIRAN, LAROQUE, LATRESNE, LESTIAC-SUR-GARONNE, LOUBENS, LOUPIAC, MADIRAC, MARCHEPRIME, MARTILLAC, MASSEILLES, MAZERES, MESTERRIEUX, MONGAUZY, MONPRIMBLANC, MONSEGUR, MORIZES, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, MOULON, MOURENS, NOUVELLE PORTE-DE-BENAUGE, OMET, PAILLET, PESSAC-SUR-DORDOGNE, LE PIAN-SUR-GARONNE, PINEUILH, PODENSAC, POMPIGNAC, PORTETS, PRECHAC, PREIGNAC, PRIGNAC-ET-MARCamps, QUINSAC, RAUZAN, RIONS, ROQUEBRUNE, SABLONS, SADIRAC, SAINT-ANDRE-DU-BOIS, SAINT-AVIT-ST-NAZaire, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, SAINTE-CROIX-DU-MONT, SAINT-EMILION, SAINT-EXUPERY, SAINT-FOY-LA-LONGUE, SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-LAURENT-DU-BOIS, SAINT-LAURENT-DU-PLAN, SAINT-LOUBERT, SAINT-MACAIRE, SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON, SAINT-MAIXANT, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIN-DE-LERM, SAINT-MARTIN-DE-SESCAS, SAINT-MEDARD-D'EYRANS, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET, SAINT-MORILLON, SAINT-PARDON-DE-CONQUES, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, SAINT-PIERRE-DE-BAT, SAINT-PIERRE-DE-MONS, SAINT-SELVE, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE, SAINT-Sulpice-DE-FALEYRENS, SAINT-Sulpice-ET-CAMEYRAC, SAINTE-TERRE, SAUVETERRE-DE-GUYENNE, SAVIGNAC-DE-L'ISLE, SEMENS, SENDETS, SOULAC-SUR-MER, SOULIGNAC, TABANAC, TARGON, TOULENNE, LE TOURNE, VAYRES, VERDELAIS, VIGNONET, VILLEGOUGE, VILLENAVE-DE-RIONS, VIRELADE.

Nom des communes

• Communes R2 :

ABZAC, PORTE-DE-BENAUGE, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, ASQUES, VAL-DE-VIRVÉE, AURIOLLES, BAIGNEAUX, BARON, BAYAS, BELLEBAT, BELLEFOND, BELVÈS-DE-CASTILLON, BEYCHAC-ET-CAILLAU, LES BILLAUX, BLASIMON, BLÉSIGNAC, BOMMES, BONNETAN, BOSSUGAN, BOURDELLES, BUDOS, CADILLAC-EN-FRONSADAIS, CAMARSAC, CAMIAC-ET-SAINTE-DENIS, CAMPS-SUR-L'ISLE, CAPLONG, CASTELMORON D'ALBRET, CASTELVIEL, CAUMONT, CAVIGNAC, CAZAUGITAT, CESSAC, CÉZAC, CHAMADELLE, CIVRAC-DE-BLAYE, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, CLEYRAC, COIRAC, COUBEYRAC, COURPIAC, COURS DE MONSÉGUR, CROIGNON, CUBNEZAIS, CUBZAC-LES-PONTS, CURSAN, DAIGNAC, DARDENAC, DAUBÈZE, DIEULIVOL, DOULÉZON, LES ÉGLISOTTES-ET-CHALAURES, ESPIET, EYNESSE, FALEYRAS, FARGUES, LE FIEU, FLAUJAGUES, FOSSÉS-ET-BALEYSSAC, FRANCS, FRONSAC, FRONTENAC, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, GAURIAGUET, GOURS, GUILLAC, GUÎTRES, JUGAZAN, JUILLAC, LADAUX, LA LANDE-DE-FRONSAC, LALANDE-DE-POMEROL, LANDERROUAT, LANDIRAS, LAPOUYADE, LARUSCADE, LÉOGEATS, LES LÈVES-ET-THOUHEYRAGUES, LIGNAN-DE-BORDEAUX, LIGUEUX, LISTRAC-DE-DURÈZE, LOUPÈS, LUGAIGNAC, LUGASSON, LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNEY, LUSSAC, MARANSIN, MARCENAIS, MARGUERON, MARSAS, MARTRES, MASSUGAS, MAURIAC, MÉRIGNAS, MONTAGNE, MONTAGOU DIN, MONTIGNAC, MONTUSSAN, MOUILLAC, NAUJAN-ET-POSTIAC, NÉAC, NÉRIGEAN, NEUFFONS, LE NIZAN, NOAILLAN, LES PEINTURES, PELLEGRE, PÉRISSAC, PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS, PEUJARD, POMEROL, PORCHÈRES, LE POUT, PUISSEGUIN, PUJOLS-SUR-CIRON, PUJOLS, LE PUY, PUYNORMAND, RIMONS, RIOCAUD, LA RIVIÈRE, ROAILLAN, ROMAGNE, LA ROQUILLE, RUCH, SAILLANS, SAINT-AIGNAN, SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE, SAINT-BRICE, SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES, SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, SAINT-CIBARD, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINTE-COLOMBE, SAINT-ÉTIENNE-DE-LISSE, SAINT-FÉLIX-DE-FONCAUDE, SAINT-FERME, SAINTE-FLORENCE, SAINTE-GEMME, SAINT-GENÈS-DE-CASTILLON, SAINT-GENÈS-DE-FRONSAC, SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD, SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIÈRE, SAINT-GERVAIS, SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-LÉON, SAINT-MARIENS, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DU-PUY, SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES, SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC, SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE, SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND, SAINT-SAVIN, SAINT-SÈVE, SAINT-Sulpice-DE-GUILLERAGUES, SAINT-Sulpice-DE-POMMIERS, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS, SAINT-VIVIEN DE MONSÉGUR, SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC, SALLEBOEUF, LES SALLES-DE-CASTILLON, SAUTERNES, LA SAUVE, SOUSSAC, TAILLECAVAT, TARNES, TAYAC, TIZAC-DE-CURTON, TIZAC-DE-LAPOUYADE, UZESTE, VÉRAC, VILLANDRAUT, VIRSAC, YVRAC.



Règles générales

- Le financement du SDEEG est assuré **dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés**.
- La collectivité ne peut engager une dépense éligible à une aide du SDEEG **tant que la décision d'accorder l'aide par le SDEEG n'a pas été explicitement décidée**.
- **Le Bureau syndical** est autorisé ponctuellement à **ajuster ou prévoir les aides et contributions si nécessité**.
- **La collectivité doit liquider sa participation aux travaux d'investissement réalisés par le SDEEG, en une seule fois, à la fin des travaux**.
- Par exception au principe précédent, **la collectivité peut demander au SDEEG une avance qui se concrétisera par une contribution lissée (10 ans) en matière de transfert de compétence éclairage public ou en avance remboursable en matière de maîtrise d'ouvrage déléguée (travaux de bâtiments)**. Ces modalités de financement ne permettent pas d'accéder aux aides financières indiquées ci-après.
- **En cas de convention de mandat pour la maîtrise d'ouvrage du SDEEG**, les dispositions de la convention de délégation prévoient les modalités d'octroi des aides.
- **Pour les raccordements au réseau public d'électricité**, en dehors des collectivités adhérentes, le pétitionnaire doit s'acquitter de la totalité de sa participation dès son accord sur la proposition du SDEEG.
- Les aides des communes R2 sont attribuées par les Commissions locales de l'Energie dans la limite des crédits ouverts au budget du SDEEG .
- **Le changement de catégorie de communes intervient au 1^{er} janvier de chaque année suite à une modification du classement du régime d'électrification édicté par le Préfet** (urbain ou rural) ou suite à **une délibération de la commune souhaitant reverser l'accise sur l'électricité au SDEEG, afin de bénéficier des avantages de la catégorie suivante**.



1. Électricité

1.1. Renforcement et sécurisation

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES				
		HC	U1	U2	R1	R2
Renforcement	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension Renforcement associé à un effacement 	-	-	-	100%	100%
Sécurisation du réseau basse tension fils nus	<ul style="list-style-type: none"> Résorption en technique aérienne ou souterraine Travaux réalisés en technique souterraine, dans les cas suivants : périmètres protégés, impossibilité d'appliquer le guide départemental d'implantation des poteaux, risques avérés de chutes d'arbres sur la ligne, section de conducteurs nécessitant un câble souterrain, solution souterraine plus économique que la solution aérienne. 	-	-	-	100%	100%
Programmes spécifiques intempéries	Travaux de sécurisation, du réseau basse tension, y compris en accompagnement d'un effacement coordonné des réseaux	-	-	-	100%	100%

1.2. Intégration des ouvrages dans l'environnement

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES				
		HC	U1	U2	R1	R2
Enfouissement coordonné des réseaux électriques (esthétiques et sécurisation)	<ul style="list-style-type: none"> Réseaux publics d'électricité uniquement 	-	60%*	80%*	100%*	100%*
Suppression de postes de transformation de type "tour"	<ul style="list-style-type: none"> Postes de transformation publics en service 	-	-	-	100%	100%
Embellissement esthétique des postes de transformation	<ul style="list-style-type: none"> Actions (nettoyage, peinture...) menées en partenariat avec des associations locales. 	-	20%**	40%**	40%**	50%**

* Plafond de travaux éligibles à l'aide par an par commune : 500 000 € et sous réserve des fonds alloués à cet accompagnement

** Plafond de travaux éligibles à l'aide par an par commune : 6000 € et sous réserve des fonds alloués à cet accompagnement

1.3. Raccordement au réseau public d'électricité

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES				
		HC	U1	U2	R1	R2
C5 (<36 KVa) pour une commune	Renforcement	-	-	-	100%	100%
	Extension et branchement	-	-	-	40%	100%
C5 (<36 KVa) pour un tiers privé	Renforcement	-	-	-	100%	100%
	Extension et branchement	-	-	-	40%	40%
C4 (36 KVa-250KVa) pour une commune	Renforcement	-	-	-	100%	100%
	Extension et branchement	-	-	-	80%	100%
C4 (36 KVa-250KVa) pour un tiers privé	Renforcement	-	-	-	100%	100%
	Extension et branchement	-	-	-	40%	40%
Lotissement ou Zone d'Activités aménagés par une commune ou interco	Renforcement et extension à l'extérieur du projet	-	-	-	80%	100%
	Equipement propre et branchement à l'intérieur du projet	-	-	-	40%	80%

1.4. Acte d'urbanisme

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES				
		HC	U1	U2	R1	R2
Dans le cadre d'un raccordement sous la maîtrise d'ouvrage du SDEEG : étude de raccordement au réseau public d'électricité dans le cadre de l'instruction d'un acte d'urbanisme, d'un certificat d'urbanisme, d'un simple avis	<ul style="list-style-type: none"> Visite systématique préalable sur le terrain Représentation graphique de la solution technique Suivi sur Next ADS services de la réponse 	-	-	-	100%	100%
Avis sur proposition technico- financière d'Enedis	Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage d'Enedis pour le raccordement au réseau public d'électricité, la collectivité en charge de l'urbanisme peut solliciter le concours du SDEEG	-	-	-	100%	100%
Diagnostic et étude de développement du réseau de distribution publique d'électricité dans le cadre de l'élaboration/la révision d'un document d'urbanisme	<p>Forfait journalier d'études de 390 €/jour</p> <p>En cas de commande par une communauté (de communes ou d'agglomération), celle-ci peut bénéficier de l'aide sous réserve que plus de 50% de ses communes soient dans les catégories éligibles aux aides.</p>	-	0%	20%	20%	40%



2. Éclairage public

Ces aides financières concernent les collectivités qui ont transféré la compétence Eclairage Public (travaux et maintenance au SDEEG). Elles se matérialisent par une participation du SDEEG sur les travaux d'éclairage public qui sera déduite des appels à contributions ou appels à fonds de concours envoyés aux collectivités.

En cas de travaux réalisés par des intercommunalités ayant transféré la compétence Eclairage Public, celles-ci peuvent bénéficier des aides, relevant du régime U1.

2.1. Travaux d'extension et de sécurisation des usagers

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES				
		HC	U1	U2	R1	R2
Extension - déplacement	Création d'installation d'éclairage public ou déplacement d'installations existantes.	0%	0%	20%*	20%*	40%*
Sécurisation des usagers	<ul style="list-style-type: none"> • Abribus, point de ramassage scolaire • Passages piétons 	0%	0%	40%*	40%*	60%*
Remplacement des mâts		0%	0%	20%	20%	60%



* Plafond de travaux éligibles à l'aide par an par commune : 30 000 € HT et sous réserve des fonds alloués à cet accompagnement

2.2. Travaux d'éclairage photovoltaïque

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES				
		HC	U1	U2	R1	R2
Solutions d'éclairage alimenté par des panneaux solaires	Sous réserve de l'absence d'un réseau électrique dans un rayon de 50 m et l'absence de travaux concomitants de génie civil pour d'autres réseaux	10%*	20%*	30%*	30%*	40%*

**Plafond de travaux éligibles à l'aide par an par commune: 20 000 € HT et sous réserve des fonds alloués à cet accompagnement*



2.3. Travaux de performance énergétique

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES				
		HC	U1	U2	R1	R2
Renouvellement d'installations d'éclairage public existantes pour des équipements concourant à des économies d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement des lanternes par des appareils à LED Mises aux normes des commandes d'éclairage public Fourniture et pose d'horloges astronomiques pour piloter l'allumage et l'extinction 	10%*	20%*	30%*	30%*	75%*
Système de détection de présence ou pilotage	Fourniture et pose d'un système de détection ou de pilotage permettant d'optimiser le fonctionnement de l'éclairage en fonction du besoin	10%*	20%*	30%*	30%*	75%*
Diagnostic des installations d'éclairage public pour faire des économies d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> Etat des lieux des ouvrages d'éclairage public Préconisations visant à améliorer la performance du réseau par le renouvellement des ouvrages Priorisation et programmation des investissements nécessaires Comparatif des consommations facturées avec celles calculées 	0%	0%	50%	50%	100%
Travaux d'éclairage public induits par la pose de compteurs (Linky)		10%**	20%**	60%**	60%**	100%**

* Plafond de travaux éligibles à l'aide par an par commune: 80 000 € HT et sous réserve des fonds alloués à cet accompagnement

** Plafond de travaux éligibles à l'aide par an par commune: 30 000 € HT et sous réserve des fonds alloués à cet accompagnement

2.4. Travaux de mise en valeur patrimoniale

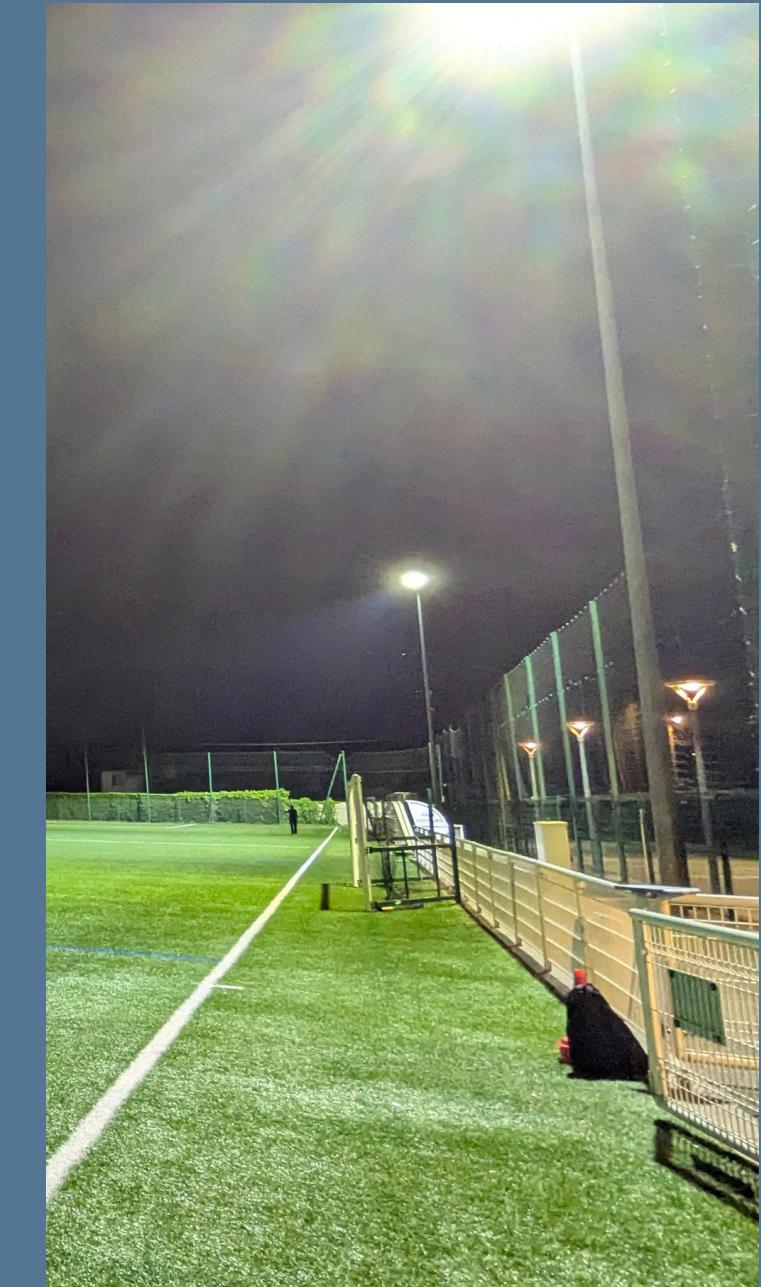
NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES				
		HC	U1	U2	R1	R2
Mise en lumière	Mise en valeur par la lumière de bâtiments publics (étude, pose d'équipement performant énergétiquement)	0%	20%*	30%*	30%*	50%*



*Plafond de travaux éligibles à l'aide par an par commune: 30 000 € HT et sous réserve des fonds alloués à cet accompagnement

2.5. Travaux de l'éclairage des équipements sportifs

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES				
		HC	U1	U2	R1	R2
Extension - création	Etudes et travaux d'une nouvelle installation d'éclairage	0%	0%	20%*	20%*	40%*
Renouvellement	Renouvellement du matériel existant sur les installations sportives apportant des économies d'énergies. A noter que les travaux de renouvellement de matériel sur supports existants devront faire l'objet d'un contrôle de stabilité préalable de ces supports.	0%	20%**	30%**	30%**	50%**



* Plafond de travaux éligibles à l'aide par an par commune : 30 000 € HT et sous réserve des fonds alloués à cet accompagnement

** Plafond de travaux éligibles à l'aide par an par commune: 80 000 € HT et sous réserve des fonds alloués à cet accompagnement

2.6. Services raccordés au réseau d'éclairage public

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES				
		HC	U1	U2	R1	R2
Capteurs sur candélabres	Pose et raccordement de capteurs sur réseau éclairage public, dédiés à d'autres usages (mesures de la température, de la qualité de l'air, du niveau sonore, de la circulation...), édition de rapports trimestriels	0%	0%	20%	20%	50%

2.7. Travaux d'éclairage coordonnés avec les effacements de réseaux

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES				
		HC	U1	U2	R1	R2
Remplacement de luminaires existants qui ne sont pas en LED	Etudes, travaux lors des effacements de réseaux coordonnés	10%*	20%*	30%*	30%*	75%*
Remplacement de luminaires existants en LED	Etudes, travaux lors des effacements de réseaux coordonnés	0%	0%	20%**	20%**	40%**

* Plafond de travaux éligibles à l'aide par an par commune : 80 000 € HT et sous réserve des fonds alloués à cet accompagnement

** Plafond de travaux éligibles à l'aide par an par commune : 30 000 € HT et sous réserve des fonds alloués à cet accompagnement

2.8. Études environnementales liées à l'éclairage public

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES				
		HC	U1	U2	R1	R2
SDAL	Création d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière	0%	0%	20%*	20%*	40%*
Etudes liées à la biodiversité	Etudes et constitution de la trame noire, renouvellement du matériel pour la modification de la température de couleur	0%	0%	20%*	20%*	40%*

* Plafond d'études éligibles à l'aide par an par commune : 20 000 € HT et sous réserve des fonds alloués à cet accompagnement



3.

Transition énergétique

Ces aides sont versées sous forme de participation à des prestations réalisées par le SDEEG. Pour pouvoir en bénéficier, les collectivités doivent avoir signé une convention de prestations de services avec le SDEEG.

3.1. Sensibilisation à la transition énergétique

NATURE	OBJET	COÛT	CONDITIONS	AIDES FINANCIERES				
				HC	U1	U2	R1	R2
Animations scolaires	Animations transition énergétique en classe de la moyenne section au CM2	900€ par classe	Si financement par programme ACTEE (80%)	80%*	80%*	100%*	100%*	100%*
			Sans financement par programme ACTEE	0%	0%	50%	50%	100%
Fresque du climat	Animation d'une journée pour les élus, le personnel, les habitants, les associations	1500€ par journée d'animation		0%	0%	50%	50%	80%

* Plafond éligible à l'aide par an et par collectivité : 2 000 € HT au-delà de la part CEE et sous réserve des fonds alloués à cet accompagnement

3.2. Accompagnement à la transition énergétique des territoires

En cas de commande par une communauté de communes ou d'agglomération, celle-ci peut bénéficier de l'aide, sous réserve que plus de 50% de ses communes soient dans les catégories éligibles aux aides.

NATURE	OBJET	COÛT	AIDES FINANCIERES				
			HC	U1	U2	R1	R2
Appui à l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic réglementaire du PCAET ; stratégie et plan d'actions ; dispositif de suivi et d'évaluation ; procédure réglementaire d'approbation)	A titre indicatif, de 30 à 60 000 € selon la taille de la communauté de communes Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique suivant les résultats de la consultation propre aux besoins de la collectivité	0%	0%	20%*	20%*	40%*
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui au bilan de mi-parcours	Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique suivant les résultats de la consultation propre aux besoins de la collectivité.	0%	0%	20%*	20%*	40%*
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui à la mise à jour du PCAET	Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique suivant les résultats de la consultation propre aux besoins de la collectivité.	0%	0%	20%*	20%*	40%*
Accompagnement à la mise en œuvre du PCAET	Formation, et paramétrage d'un outil de suivi de planification énergétique (TETE ou PROSPER)	350 € par journée d'études, à adapter selon la mission	0%	0%	20%*	20%*	40%*
Schéma Directeur Immobilier	Appui à l'établissement d'un document stratégique fixant les orientations d'aménagement et de développement du patrimoine immobilier	Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique suivant les résultats de la consultation propre aux besoins de la collectivité.	0%	0%	20%*	20%*	40%*
Schéma Directeur des Energies renouvelables	Appui à l'établissement d'un document stratégique et de planification qui vise à organiser, coordonner et optimiser le développement des EnR sur un territoire donné.	Le coût de cette prestation fera l'objet d'un devis spécifique suivant les résultats de la consultation propre aux besoins de la collectivité.	0%	0%	20%*	20%*	40%*

* Plafond d'études éligible à l'aide par an et par collectivité : 20 000 € HT et sous réserve des fonds alloués à cet accompagnement

3.3. Efficacité énergétique des bâtiments publics

NATURE	OBJET	COÛT ET MODALITÉS	AIDES FINANCIERES				
			HC	U1	U2	R1	R2
Niveau 1 : suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergies Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire Aide à la saisie des données sur la plateforme OPERAT Identification des bâtiments soumis au décret BACS Réunion de suivi annuel Conseils sur les réglages et travaux à faibles taux de retour sur investissement Aide à la recherche de financement 	<ul style="list-style-type: none"> Pour une commune : 0,25 € HT/habitant Pour une communauté (de communes ou d'agglomération) : 0,12 € HT/habitant Avec un coût plancher de cotisation de 390 € HT Signature de la convention Conseil en Energie partagée Durée 5 ans 	0%	0%	20%*	20%*	40%*
Niveau 2 : Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'audit énergétique type Décret Tertiaire Définition de la stratégie de rénovation Enregistrement de température Thermographie infrarouge 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité d'intégrer le niveau 1 au préalable et tarifs pour les audits, suivant la surface du bâtiment audité : <ul style="list-style-type: none"> < 100 m² : 429 € HT/Batiment/an ≥ 100 m² et < 300 m² : 560 € HT/Batiment/an ≥ 300 m² et < 500 m² : 590 € HT/Batiment/an ≥ 500 m² et < 1000 m² : 662 € HT/Batiment/an ≥ 1000 m² et < 2000 m² : 735 € HT/Batiment/an ≥ 2000 m² et < 4000 m² : 800 € HT/Batiment/an ≥ 4000 m² : 880 € HT/Batiment/an 	0%	0%	20%*	20%*	40%*

*plafond éligible à l'aide par an et par collectivité : 1000 € et sous réserve des fonds alloués à cet accompagnement

3.4. Études, ingénierie en matière de transition énergétique

La collectivité se verra attribuer une dotation annuelle pour financer ses actions d'ingénierie en faveur de la transition énergétique.

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES				
		HC	U1	U2	R1	R2
Dotation pour réaliser les études ou ingénierie pour les bâtiments et l'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> Etudes (Audits, Qualité Intérieur de l'Air...) Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Bâtiments, Exploitation des installations thermiques...) Maîtrise d'Œuvre travaux Bâtiments 	0	0	0,25€/hab*	0,5€/hab*	1€/hab*
Dotation pour réaliser une étude de production d'énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Etude de faisabilité Assistance à maîtrise d'ouvrage Maîtrise d'œuvre travaux d'énergies renouvelables 	0	0	0,25€/hab* et**	0,5€/hab* et**	1€/hab* et**

*Aide plafonnée à 2500 € / an / collectivité et sous réserve des fonds alloués à cet accompagnement

** Aides non-éligible pour les projets retenus dans le Contrat de Chaleur Renouvelable porté par le Département de la Gironde

3.5. Rénovation énergétique des bâtiments publics et logements communaux

NATURE	OBJET	MODALITÉS	AIDES FINANCIERES				
			HC	U1	U2	R1	R2
Aide à la rénovation énergétique des logements communaux	<ul style="list-style-type: none"> Financement des travaux de rénovation énergétique des logements communaux à destination de ménages vulnérables menés dans le cadre d'une Maitrise d'Ouvrage Communale ou d'un Bail à réhabilitation. Les travaux doivent permettre d'atteindre à minima une étiquette énergétique finale D. La commune doit s'engager à pratiquer un loyer « social » et à louer à des ménages dont les ressources correspondent au barème PLUS (Prêt locatif à usage social), ou à utiliser le logement comme hébergement d'urgence, pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location ou occupation. 	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet dédié	0%	0%	0%	0%	50%
Aide à la rénovation énergétique des établissements scolaires et des bâtiments communaux	<ul style="list-style-type: none"> Financement des travaux de rénovation énergétique Les travaux doivent permettre d'atteindre à minima une économie d'énergie de 50%. 	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet dédié	0%	0%	0%	0%	60%**
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments sportifs	<ul style="list-style-type: none"> Financement des travaux de rénovation énergétique Les travaux doivent permettre d'atteindre à minima une économie d'énergie de 50%. 	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet dédié	0%	0%	0%	0%	30%***

* Plafond éligible à l'aide et par an : 50 000 € / an / commune si elle présente plusieurs Logements dans l'appel à projet

** Plafond éligible à l'aide et par an : 80 000 € / bâtiment (60% des dépenses éligibles, 1 bâtiment par commune dans l'appel à projet)

*** Plafond éligible à l'aide et par an : 25 000 € / bâtiment (30% des dépenses éligibles, 1 bâtiment par commune dans l'appel à projet)



4.

Mobilité durable



4.1. Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques

Les aides financières sont apportées aux collectivités en transfert de compétence IRVE.

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES				
		HC	U1	U2	R1	R2
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques, raccordement compris, hors extension, prioritaire dans le cadre du SDIRVE (Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques)	7-22 kW AC pour les parkings de covoiturage/tertiaire. Charge moyenne : 7h/320 km	30%*	50%*	50%*	80%*	100%*
	24 kW DC AC pour les implantations en centre ville. Charge moyenne : 1h/160 km	30%*	50%*	50%*	80%*	100%*
	Superchargeur 120 kW DC à proximité de voie express/autoroute. Charge moyenne : 20mn/240 km. Les travaux de génie civil et de renforcement du réseau ne sont pas compris	0%	0%	20%*	100%*	100%*
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques, raccordement compris, hors extension, non prioritaire dans le SDIRVE (Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques)	7-22 kW AC pour les parkings de covoiturage/tertiaire. Charge moyenne : 7h/320 km	0%	20%*	20%*	40%*	60%*
	24 kW DC AC pour les implantations en centre ville. Charge moyenne : 1h/160 km	0%	20%*	20%*	40%*	60%*

*Sous réserve des fonds alloués à cet accompagnement

4.2. Exploitation

NATURE	OBJET	COÛT ANNUEL PAR BORNE	AIDES FINANCIERES				
			HC	U1	U2	R1	R2
Forfait d'exploitation des bornes de recharge 7-22 kW AC et 24 kW DC	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (services aux usagers, maintenance curative et préventive, supervision, accès au moyen de paiement, consommation électrique)	800 €/an/borne		Révision tous les 3 ans : si excédent d'exploitation 50% reversé à la collectivité			
Forfait d'exploitation des bornes de recharge 120 kW DC	Frais réels		0%	0%	0%	100%	100%



4.3. Achat de véhicules à carburant alternatif

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES				
		HC	U1	U2	R1	R2
Achat d'un véhicule électrique ou au GNV (gaz naturel pour véhicule) neuf	Pour les besoins propres de la collectivité, ou un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS)	-	-	-	-	4000€ par véhicule*
Achat d'un véhicule électrique ou au GNV (gaz naturel pour véhicule) d'occasion	Pour les besoins propres de la collectivité, ou un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS)	-	-	-	-	2000€ par véhicule*
Achat d'un cycle 2 ou 3 roues	Pour les besoins propres de la collectivité, ou un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS)	-	-	-	-	300€ par cycle**

*Dans la limite de 2 véhicules par collectivité/an

**aide plafonnée à 1500 € par commune et par an